



# Prolongement des contrats à durée indéterminée

Par **Madeline Treves**, le **10/03/2017** à **17:42**

Bonjour,

J'ai une question en droit des contrats. Dans le cadre d'un CDD, je saisie bien la différence entre la prorogation, le renouvellement et la reconduction du contrat.

Cependant, il apparaît que dans le cadre de la prorogation d'un contrat prévue par une clause de prorogation, le terme du contrat est simplement reporté, et à l'inverse de la reconduction, il n'y a pas de naissance d'un nouveau contrat.

Je ne comprends pas bien cette notion de "naissance d'un nouveau contrat". Ma question est donc la suivante : si une partie au contrat, vendant régulièrement des matières premières à l'autre partie, veut modifier le prix prévu dans le contrat après que la prorogation ait pris effet, est-ce qu'elle peut le faire ? La réponse serait t-elle la même dans le cadre de la reconduction du contrat ?

Merci d'avance pour vos réponses.